



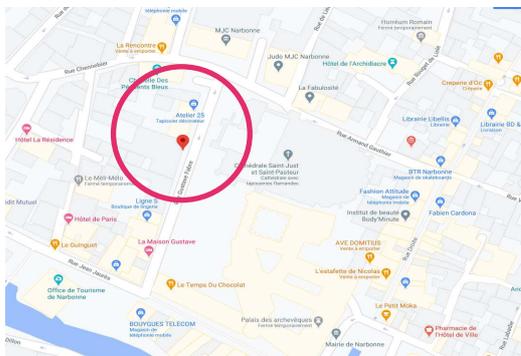
## Déclarer la naissance en Mairie

### Où faire la déclaration ?

A la Mairie de Narbonne  
Service de l'Etat Civil  
19 bis rue Gustave Fabre

### Horaires d'ouverture :

de lundi au vendredi  
08h15 – 12h30 / 14h00 – 17 h00



### Quand faire la déclaration :

La déclaration de naissance doit être effectuée devant l'officier de l'état civil, **dans un délai de cinq jours**.

Le jour de l'accouchement n'est pas comptabilisé dans ce délai.

Lorsque le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, la prorogation est amenée jusqu'au premier jour ouvrable.

### ATTENTION !

Si vous dépassez ce délai, vous encourez une forte amende. Le Procureur de la République fera procéder à la déclaration par jugement. Le délai est de plusieurs mois, pendant lesquels votre enfant ne pourra pas avoir de couverture sociale ni de papiers d'état civil ; vous ne pourrez pas bénéficier des allocations familiales, ni l'inscrire à une crèche...

### Qui déclare la naissance ?



Le père en premier lieu.

A défaut : toute personne qui a assisté à l'accouchement : le médecin, les sages femmes, des membres de la famille, etc...

### Les documents à présenter :

- le certificat d'accouchement fourni par les sages-femmes
- les pièces d'identité de chacun des parents
- le formulaire de déclaration conjointe du choix de nom (s'il a lieu) signé des 2 parents
- le livret de famille (si existant), ou l'acte de mariage
- l'acte de reconnaissance prénatal (s'il a lieu). *Justificatif de domicile du père de moins de 3 mois, en cas de reconnaissance le même jour.*

